

N°83 du 23 avril 2018

- 1 RÉFORME DES INSTITUTIONS : LES MESURES DÉVOILÉES PAR ÉDOUARD PHILIPPE**
- 2 LE DIALOGUE ÉTAT / COLLECTIVITÉS : PACTE OU PAS PACTE ?**
- 3 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : LES DÉDUCTIONS DU SÉNAT**
- 4 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LA MISSION MNA ALERTE SUR LEUR SITUATION**
- 5 CANTINES SCOLAIRES : BIENTÔT DES CANTINES DURABLES**

1 RÉFORME DES INSTITUTIONS : LES MESURES DÉVOILÉES PAR ÉDOUARD PHILIPPE

C'est quoi ?

Lorsque le Président de la République s'est exprimé devant les parlementaires réunis en Congrès en juillet dernier, il a présenté les grandes priorités de son quinquennat, parmi lesquelles la modernisation des institutions pour les rendre plus « efficaces », plus « représentatifs » et plus « responsables ». Il souhaite notamment la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, l'introduction d'une dose de proportionnelle pour les législatives, la suppression de la Cour de justice de la République, une réforme du Cese, la fin pour les anciens présidents de la République d'être membres de droit du Conseil constitutionnel ou encore la mise en place d'un droit à l'expérimentation locale. Après la loi pour la confiance dans la vie politique, le projet présidentiel est une étape supplémentaire dans la modernisation des institutions, qui nécessitera, d'ailleurs, une révision de la Constitution car certaines mesures sont de nature constitutionnelle. Pour mener à bien la réforme, le chef de l'Etat a besoin de l'aval du Sénat pour lancer la procédure de révision (adoption du texte dans les mêmes termes dans les deux chambres puis obtention de la majorité des 3/5^{ème} des chambres réunies en Congrès) sauf s'il utilise la voie référendaire prévue à l'article 11. En attendant, les présidents des deux assemblées se sont donc mis au travail, chacun à leur manière, pour participer à cet élan réformiste. Au final, les députés produisent des propositions qui vont plus dans le sens du chef de l'Etat tandis que les sénateurs marquent leurs différences, voire leur opposition, les fameuses « lignes rouges » du président Larcher. Si ce dernier estime que « la réduction du nombre de parlementaires n'est pas la condition d'un meilleur fonctionnement démocratique », il se dit prêt à une baisse du nombre des parlementaires à la condition que tous les territoires restent représentés. En revanche, il reste hostile à la limitation des mandats dans le temps. Quant à l'introduction de la proportionnelle, elle ne « peut qu'être minoritaire et significativement inférieure aux propositions de l'Assemblée nationale », soit être inférieure au taux de 25% à 30 %. Quant à « mieux faire la loi », cela « n'est pas sacrifier la qualité de la loi au nom de la célérité ». Il plaide donc pour le temps du débat parlementaire et au droit d'amendement. Pour anticiper un éventuel blocage du Sénat, le gouvernement se dit prêt à utiliser « tous les outils qui sont dans la boîte à outils ». Il y a même des mesures comme la diminution du nombre de parlementaires, la modification du mode de scrutin ou encore le non cumul dans le temps qui ne nécessitent pas une révision de la Constitution.

Les arbitrages du chef de l'Etat sont tombés le 4 avril, lors de la conférence de presse d'Edouard Philippe. Sans être exhaustif, il a rappelé les grands principes de la réforme, présenté les choix du Président et précisé le calendrier de la réforme. Elle passera bien par trois projets de loi, ordinaire, organique et constitutionnelle. Les trois textes seront présentés au Conseil d'Etat puis en conseil des ministres le 9 mai, puis seront discutés en première lecture

par les parlementaires avant l'été. Une adoption définitive du projet avant 2018 n'est plus d'actualité, Edouard Philippe l'envisage plutôt pour 2019. Après des mois de négociations marqués par les « lignes rouges » du Sénat et autres sujets de désaccord, le Président a donc « tranché ». Sur le nombre de parlementaires, la réduction de 30% a été retenue, ce qui revient, sans surprise, à peu près au « tiers » de parlementaires en moins sur lequel Emmanuel Macron s'était engagé. Sur l'introduction de la proportionnelle, on est, avec 15% de députés élus avec ce mode de scrutin, plutôt sur la fourchette basse (on était sur un engagement de 10 à 20%), une manière de lâcher du lest au Président du Sénat qui demandait 10%. On comprend pourquoi François Bayrou, qui espérait 25% de proportionnelle, a déclaré très vite que le texte nécessitait « beaucoup d'améliorations ». Le Parlement devrait donc compter 244 sénateurs et 404 députés, contre 348 et 577 aujourd'hui ; 60 députés seraient élus à la proportionnelle. C'est aussi toujours pour vouloir « construire les bases d'un accord possible » avec le Sénat que le Premier ministre a annoncé que l'interdiction de cumuler plus de trois mandats dans le temps ne s'appliquerait qu'aux maires de plus de 9 000 habitants, de même le Premier ministre s'est engagé à ce que tous les départements soient représentés au Parlement. Pour faire un geste à sa majorité, la limitation des amendements en fonction de la taille des groupes parlementaires a « été retirée »... sauf qu'il y aura bien une disposition pour encadrer le droit d'amendement. Finalement, il semble que le texte de révision constitutionnelle, envoyé au Conseil d'Etat au lendemain de la conférence de presse du 4 avril réserve quelques surprises. Au dire des Présidents des deux assemblées, le texte n'est pas conforme aux engagements pris. « La balle est dans le camp du Parlement » assure François de Rugy, « elle sera renforcée, regonflée, pas amoindrie ou chiffonnée »... pour combien de temps encore ?

Les principales mesures des projets de loi organique et ordinaire :

*Réduire de 30% les députés et sénateurs (244 sénateurs et 404 députés, contre 348 et 577 aujourd'hui) « dans des conditions qui garantissent la représentation de tous les départements et territoires »

*Instaurer 15% de proportionnelle aux élections législatives de 2022, soit 60 députés élus par ce mode de scrutin

*Limiter à trois mandats électifs identiques consécutifs au-delà de 9 000 habitants

*Réduire de 50 jours à 70 jours le vote du budget, mais, en contrepartie, un temps « plus long » sera réservé chaque printemps à l'évaluation des politiques publiques

Les principales mesures du projet de loi constitutionnelle :

*Réduire de moitié le nombre de membres du Conseil économique, social et environnemental « qui deviendra une chambre de la société civile chargée (...) d'organiser les consultations des citoyens et des experts sur les projets d'avenir de notre pays »

*Reconnaître la spécificité de la Corse : elle pourra « adapter les lois de la République aux spécificités insulaires, mais sous le contrôle du Parlement »

*Inscrire dans la Constitution la lutte contre le changement climatique

*Supprimer la Cour de justice de la République

*Mettre fin à la présence de droit des anciens présidents de la République au Conseil constitutionnel

*Nommer les magistrats du parquet sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature

*Limiter les amendements pour « renforcer l'efficacité de la production législative »

*Officialiser l'interdiction de cumuler les fonctions de ministre et de président d'un exécutif local en l'inscrivant dans la Constitution

*Assouplir l'attribution et l'exercice des compétences des collectivités territoriales

*Elargissement du pouvoir réglementaire des collectivités d'outre-mer

**Le futur Service national universel pourrait s'inscrire dans la Constitution*

Avis du Conseil d'Etat sur la Différenciation des compétences des collectivités territoriales relevant d'une même catégorie et des règles relatives à l'exercice de ces compétences publié le 1^{er} mars : <http://bit.ly/2DyhXOo>

Les rapports des groupes de travail : <http://bit.ly/2DhCUhp>

Les vœux du Président de l'Assemblée nationale en date du 11 janvier 2018 : <http://bit.ly/2DIsOzu>

Les vœux du Président du Sénat : <http://bit.ly/2n7lEmwv>

Les 40 propositions du Sénat sur la révision constitutionnelle : <http://bit.ly/2obRFw6V>

Pour une révision constitutionnelle utile à la France - dossier de presse : <http://bit.ly/2FfJlglv>

Le discours du Premier ministre en date du 4 avril 2018 : <https://bit.ly/2HN1yv4> **nouveau**

Où on en est ?

- le Premier ministre a présenté le 4 avril les mesures principales du projet présidentiel, les textes seront présentés au conseil des ministres du 9 mai prochain pour une première lecture des assemblées avant l'été
- l'avant projet de révision constitutionnelle a été transmis au Conseil d'Etat
- le 4 avril, François Bayrou déclare que la réforme est « un point de départ et non un point d'arrivée » et qu'il y aura « des choses à améliorer » lors du débat parlementaire. <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 4 avril, François de Rugy, se réjouit que « le projet gouvernemental tienne les engagements pris par le président de la République et par la majorité parlementaire lors des scrutins de 2017 ». Mais, il souhaite que « l'examen parlementaire soit l'occasion d'enrichir le texte présenté par le gouvernement, notamment pour améliorer la procédure parlementaire et renforcer les moyens de contrôle et d'évaluation des politiques publiques par le Parlement ». <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 4 avril, Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse qualifie de « déni de démocratie » les propositions du Premier Ministre : « C'est évidemment inacceptable, très, très loin du projet d'autonomie pour lequel 57 % des Corses se sont prononcés aux dernières élections territoriales. Manifestement, Paris n'a pas l'intention d'en tenir compte. Le message est reçu cinq sur cinq : la démocratie ne vaut pas pour la Corse ». <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 4 avril, les membres du comité de coordination parlementaire des Républicains estiment que « la présentation aujourd'hui du projet de changement de la Constitution révèle l'ampleur de la déconnexion du président de la République et du gouvernement ». <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 4 avril, Jean-Luc Mélenchon déplore « une fois de plus, sous couleur de modernité, un nouvel abaissement du Parlement. » <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 4 avril, Marie-Noëlle Linemann, sénatrice PS considère que « les propositions de modifications constitutionnelles et organiques annoncées par le gouvernement (...) consacrent les dérives autoritaires et technocratiques de la présidence Macron ». <https://lemde.fr/2J7v5N7>
- le 11 avril, le groupe socialiste du Sénat lance une consultation en ligne sur ses propositions de réforme constitutionnelle, sur la plateforme Parlement & Citoyen. <https://bit.ly/2Hk2GGE>
- le 13 avril, Eric Kerrouche, sénateur PS, estime que « ce n'est pas une réforme pensée ». Selon lui, il manque « une vision d'ensemble ». « Une succession de mesures ne fait pas une réforme ». <https://bit.ly/2vssaN5>
- le 13 avril, la région Bretagne lance ses propres travaux autour du principe de « différenciation » des collectivités pour enrichir les débats. « L'esprit, c'est l'optimisation de l'action publique. Les vice-présidents feront remonter leurs préconisations pour l'enseignement, la formation, la mobilité, les langues, la culture, l'agriculture, la politique maritime... Nous ne sommes pas dans la même démarche qu'en Corse, ni dans une démarche statutaire. Nous ferons à l'Etat des propositions concrètes pour adapter la loi, avec l'espoir d'un pacte girondin » explique Jean-Michel Le Boulanger, vice-président chargé de la culture et de la démocratie locale. <https://bit.ly/2HcExIN>
- le 17 avril, Gérard Larcher, après « une lecture attentive du projet de loi envoyé au Conseil d'Etat », dénonce que ce texte n'est pas celui sur lequel « nous avons il y a 17 jours arbitré sous l'autorité du président de la République ». C'est pourquoi, il fait appel au chef de l'Etat « pour que ce texte soit réexaminé ». Il martèle que « la révision constitutionnelle ne pourra pas se faire sur l'abaissement des pouvoirs du Parlement ». <https://bit.ly/2HBHc82>
- le 17 avril, François de Rugy explique que « nous ne sommes pas dans une bataille entre l'exécutif et le législatif - à qui prendra quelque chose à l'autre - nous sommes dans l'optique d'enrichir, rajouter, compléter le texte du gouvernement ». Il reconnaît qu'il « y a, en effet, un certain nombre de choses qui ne sont pas dans ce texte alors que c'était des propositions qui étaient faites ». Mais « il n'y a pas d'histoire de colère, c'est pas comme ça qu'on avance » au lendemain d'un article dans Le Parisien titré « François de Rugy en colère contre Edouard Philippe ». <https://bit.ly/2JXpv17>

2 LE DIALOGUE ÉTAT / COLLECTIVITÉS : PACTE OU PAS PACTE ?

C'est quoi ?

La première Conférence Nationale des Territoires a été installée, le 17 juillet 2017 au Sénat, par le chef de l'Etat. Présidée par le Premier ministre, elle doit réunir, tous les six mois, des membres du gouvernement et des représentants des collectivités territoriales. Elle a pour objectif de renouer le dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales en devenant une véritable « instance d'échanges, de concertation et de décision ». C'est un engagement d'Emmanuel Macron pendant les présidentielles de « faire en sorte que les collectivités territoriales soient associées en amont à toute décision qui les concerne ». La première

conférence a été d'ailleurs très attendue par les collectivités : « Sur la méthode, la démarche initiée par le chef de l'Etat, qui répond aux vœux anciens des associations nationales d'élus locaux, est saluée par les présidents du bloc communal qui participeront activement à la Conférence nationale des territoires ainsi qu'à tous les travaux qui devront impérativement se poursuivre » écrivaient les édiles de l'AMF, l'AdCF, de France urbaine, de Villes de France, l'APVF et l'AMRF à la veille de la conférence. Lors de la première rencontre, le gouvernement posait ses jalons et annonçait ses objectifs :

- « pas de « nouveau big bang » territorial imposé d'en haut »
- la réduction du nombre des élus locaux au même titre que les parlementaires
- une nouvelle conférence territoriale du Grand Paris pour refonder le projet
- un pacte financier avec l'Etat au lieu d'une baisse brutale des dotations
- l'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sur trois ans
- l'allègement des normes : pour chaque nouvelle règle, deux devront être supprimées.
- une évaluation partagée des besoins en matière d'école et de santé
- la réforme des allocations de solidarité, en particulier le RSA, prévue pour 2019
- une agence nationale de la cohésion des territoires sera créée
- un calendrier accéléré pour la couverture intégrale du territoire en haut et très haut débit
- le nombre des maisons de santé sera doublé dans les territoires ruraux

Après un été particulièrement « meurtrier », pour reprendre une expression chère à l'AMRF, avec la liste des décisions jugées « brutales » par l'AMF (baisse des emplois aidés, 300 millions de crédits 2017 supprimés, des efforts budgétaires de 13 Md au lieu de 10 Md etc.), le gouvernement tente depuis de restaurer la confiance avec les collectivités. Avec la deuxième conférence des territoires qui s'est déroulée à Cahors, sans l'AMF, le 14 décembre dernier, le gouvernement a plutôt réussi à renouer le dialogue même si toutes les demandes des associations d'élus n'ont pas été entendues. Des concessions sur les finances locales, des avancées pour la couverture numérique notamment en zone rurale, un droit de différenciation élargi qui passera par la réforme constitutionnelle ou encore les 5 milliards du Plan villes moyennes ont été bien accueillis par les élus. Quant au pacte financier, en particulier celui qui liera les 322 collectivités avec l'Etat pour maîtriser la dépense locale, les associations d'élus restent partagées. L'ADF, bien que tentée par « cette idée de contrat » souhaite avant tout que le gouvernement avance « sur les questions de financement des mineurs non accompagnés (MNA) et des Aides individuelles de solidarité (AIS) ». Elle est plutôt rejointe par l'AMF et Régions de France qui attendent des contreparties de la part de l'Etat. France urbaine, comme l'AdCF ont toujours soutenu le projet. Ainsi, la première rappelle qu'elle « soutient depuis l'origine cette démarche nouvelle et exigeante faisant le pari du dialogue et de la confiance » qui permettra de « mieux calibrer l'effort demandé aux collectivités ». Le pacte concernera les 322 plus importantes collectivités territoriales et EPCI, dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros. En échange d'une baisse des dépenses de fonctionnement de 1,2% par an, l'Etat s'engage à maintenir ses concours financiers. Comme le prévoit la LPPF 2018-2022, le taux de 1,2% pourra être modulé à la hausse ou à la baisse selon trois critères (démographique, efforts antérieurs et revenu moyen par habitant), lesquels pourront donner lieu à un bonus ou à un malus de 0,15 % par critère. C'est un contrat qui se négocie pour trois ans avec le préfet dont le cadre a été précisé dans la circulaire du 16 mars dernier.

Lasses de « ce dialogue courtois » mais qui ne produit pas grand chose, l'AMF, l'ADF et Régions de France ont, lors d'une conférence de presse commune, annoncé qu'elles ne signeraient pas ou n'inciteraient pas leurs collectivités à signer le pacte financier. Listant un ensemble de discussions au point mort, elles regrettent une « recentralisation » de la part de l'Etat. « Les pactes financiers imposés aux collectivités locales constituent un point essentiel de leur désaccord avec l'Etat ». Pendant ce temps, et seulement quelques jours après, le 16 avril, onze collectivités signent à Matignon les premiers contrats : la ville et la métropole de Bordeaux, les villes et communautés urbaines de Reims et de Perpignan, les villes de Nice et de Niort, et les départements du Tarn-et-Garonne, du Loir-et-Cher et de la Seine-Maritime.

La circulaire du 16 mars 2018 relative à la mise en oeuvre des articles 13 et 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 <https://bit.ly/2F2Y2aO> **nouveau**

Le communiqué de presse commun ADF, ARF et Régions de France : <https://bit.ly/2F36dnw> **nouveau**

Où on en est ?

- la prochaine CNT se déroulera fin juin début juillet
- les préfets ont jusqu'au 30 juin pour négocier les contrats avec les collectivités concernées

3 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : LES DÉDUCTIONS DU SÉNAT

C'est quoi ?

Le 20 octobre dernier, la secrétaire d'État aux armées Geneviève Darrieussecq avait fait un point d'étape sur la promesse d'Emmanuel Macron d'instaurer un « service national de durée courte, obligatoire et universel ». En juillet dernier, le chef de l'Etat avait lui-même évoqué la création d'une commission chargée de lui faire des propositions. « Depuis, il y a eu des rencontres techniques, des demandes aux administrations de faire un point sur les actions déjà mises en place pour la jeunesse » précisait la secrétaire d'État. Du Service civique à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), « toutes les actions en faveur de la jeunesse » ont donc été passées en revue. C'est finalement une commission de « haut niveau » qui a dû prendre en charge le dossier pour formuler ses préconisations au printemps avec une première expérimentation en 2019. Quant à la mission d'information sur le service national universel créée par les députés, elle sera complémentaire : elle « viendra en complément de cette commission, et contribuera de façon positive à la réflexion menée autour de ce service national ». Geneviève Darrieussecq l'avait rappelé, le service national universel ne sera donc pas militaire. En conséquence, « les armées ne seront pas les seules impliquées dans cette réflexion », le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, voire d'autres ministères, pourraient être parties prenantes. De plus, les « encadrants » du jeune ne seront donc pas seulement les armées et la gendarmerie nationale comme le souhaitait le candidat à la Présidentielle. Il est vrai que depuis l'annonce du projet, de nombreuses questions étaient apparues tant sur le financement que sur les modalités d'accueil pour les 600 000 à 800 000 jeunes concernés chaque année. Ni le budget de l'armée ni ses infrastructures ne pouvaient prendre en charge autant de jeunes. En attendant, aucune ligne budgétaire n'a été programmée dans le PLF 2018 mais « l'enjeu est important : faire en sorte que la jeunesse se rencontre, provoquer un brassage parmi les jeunes, leur parler de la sécurité, de la citoyenneté, de la Nation, etc », expliquait la secrétaire d'Etat, le 4 octobre dernier, lors de son audition à la commission défense de l'Assemblée.

Le rapport DUBOIS / GUEREL sur le SNU : <http://bit.ly/2BD84RE>

Le rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) sur le SNU : <http://bit.ly/2slyL4o>

Le communiqué de presse de Jean-Marie Bockel et Jean-Marc Todeschini sur le service national universel, au nom de la commission des affaires étrangères présidée par Christian Cambon <https://bit.ly/2HaA27i> **nouveau**

La note de synthèse sur le SNU de J-M Bockel et J-M Todeschini : <https://bit.ly/2vyGdAC> **nouveau**

Où on en est ?

- le chef de l'Etat a rappelé à maintes reprises sa vision du SNU : obligatoire, d'une durée de trois à six mois pour « recréer un creuset national et citoyen »

- le général Daniel Ménaouine dirige les travaux du groupe sur le SNU qui rendra ses conclusions le 30 avril ; y siègent Juliette Méadel, ancienne secrétaire d'État à l'Aide aux victimes, Thierry Tuot, ancien directeur général du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, Kléber Arhouf, préfet et coordinateur national pour l'accueil des migrants en France, Emmanuelle Pérès, déléguée générale de la Fédération de la formation professionnelle, Guy Lavocat, consultant en RSE et Management social des organisations et Marion Chapulut, présidente de CitizenCorps

- selon les déclarations de Juliette Méadel en mars dernier, le SNU devrait concerner les jeunes entre 16 et 25 ans, obligatoire sur une partie de la période et incitatif sur une seconde partie, voire rémunéré.

<http://bit.ly/2FKavoK>

- le 4 avril, lors de la présentation de la réforme des institutions, Edouard Philippe a expliqué qu'il allait demander au Conseil d'Etat s'il était nécessaire d'inscrire dans la Constitution le projet de SNU

- le 18 avril, Christian Cambon, président de la commission des Affaires étrangères du Sénat, regrette « la procédure mise en œuvre pour préparer cette réforme d'importance nationale, qui concernera près de 800 000 jeunes chaque année ». Selon lui, « il y a un sujet de préoccupation : il ne faut pas que ce soit les collectivités territoriales qui, après s'être faites rincer d'une partie de leurs moyens, se voient à nouveau chargées de ce dispositif ». Et d'ajouter que « personne ne comprend rien au projet de SNU ! Qui le souhaite vraiment ? Il est temps pour ce projet d'atterrir, si possible sans écraser nos armées ! ».

<https://bit.ly/2qKRHvi>

- le 18 avril, Jean-Marie Bockel (UC) et Jean-Marc Todeschini (PS), membres de la commission présidée par Christian Cambon expliquent avoir « travaillé par déduction, nous n'avons aucune certitude ». « Le projet prend progressivement forme, au travers de quelques constantes qui fondent presque tous les scénarios évoqués lors des auditions menés par le Sénat ». Ils reposent « sur un SNU en trois

séquences successives » : dans le cadre scolaire, un regroupement dans le cadre d'un tronc commun sur une période définie et, enfin, un engagement sur la base du volontariat. <https://bit.ly/2HdvYYo>

Et l'Anacej ?

- l'Anacej a lancé une enquête pour connaître l'avis des jeunes sur le SNU <http://bit.ly/2plq78z>
- lors de leur week-end de travail fin janvier, les membres du Comité Jeunes de l'Anacej ont débattu avec un représentant du ministère des Armées pour apporter leur point de vue.
- en tant que membre du COJ, l'Anacej a contribué au rapport rendu le 30 janvier <http://bit.ly/2sLyL4o>

4 MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LA MISSION MNA ALERTE SUR LEUR SITUATION

C'est quoi ?

Il n'y pas si longtemps, on les appelait encore Mineurs isolés étrangers (MIE), du fait de leur minorité, leur isolement et leur extranéité. C'est en 2016 que les pouvoirs publics ont modifié leur dénomination pour MNA (mineurs non accompagnés) pour, d'une part, correspondre au droit européen et, d'autre part, souligner que ces enfants relèvent de la protection de l'enfance. Autrement dit, ils ne sont pas soumis aux règles d'entrée et de séjour des étrangers et ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement. Ce sont donc les services départementaux d'aide sociale à l'enfance (ASE) qui doivent les prendre en charge dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence de cinq jours, durant lequel ils sont mis à l'abri et leur situation évaluée. Sauf qu'avec l'augmentation du nombre de MNA depuis plusieurs années, ni la mise à l'abri ni l'évaluation de minorité et d'isolement n'est ni homogène ni satisfaisante sur l'ensemble du territoire national. Face à cette situation, les départements n'ont eu de cesse d'interpeller les gouvernements successifs. On se souvient du protocole élaboré en 2013 entre l'Etat et l'ADF pour instaurer une double solidarité, de l'Etat envers les départements par un appui logistique et financier apporté lors de l'évaluation du jeune mineur, et entre départements par la répartition géographique des enfants pris en charge. Aujourd'hui, les structures d'accueil explosent avec une hausse de 85 % des placements en un an. Quant à la justice des mineurs, elle est également débordée avec les procédures d'appel. Beaucoup de jeunes sont à la rue, exclus de tout dispositif d'ASE, car jugés majeurs, mais aussi des dispositifs d'urgence pour les adultes car jugés mineurs. D'autres sont évalués mineurs dans un département, et réévalués majeurs après transfert. Sur le volet financier, l'ADF estime le coût annuel moyen d'un jeune admis à l'ASE à environ 50 000 euros, à savoir 140 euros par jour, soit une charge de plus d'un milliard d'euros pour les départements. Cette question est bien sûr au cœur des négociations entre l'Etat et les départements pour la signature des fameux pactes financiers qui concernent trois cents collectivités dont les départements.

Face à cette crise, le Premier ministre a demandé, le 30 octobre dernier, aux trois inspections (des affaires sociales, de l'administration et de la justice) et à l'Assemblée des départements de France, de faire des propositions. Deux scénarios et 16 recommandations ont été dévoilés dans un rapport remis à Edouard Philippe le 15 février. Le scénario 1 ne modifierait pas les compétences des départements en la matière mais renforcerait le soutien financier de l'Etat. L'Etat financerait, alors, en moyenne quatorze jours d'hébergement contre cinq jours actuellement, le temps de réaliser une évaluation plus fiable, enrichie d'un examen de santé pour tous. Le coût total pour l'Etat oscillerait entre 70 et 105 millions d'euros annuels. Le scénario 2 rendrait responsable l'Etat de l'accueil d'urgence et de l'évaluation, scénario qui a la préférence des Départements. Les auteurs du rapport préconisent également un ensemble de recommandations, quel que soit le scénario choisi. On notera, sur la question du pilotage, la mise en place d'un comité interministériel, la nomination d'un délégué interministériel rattaché au premier ministre et la création d'un observatoire des mineurs non accompagnés. Sur la question de l'évaluation, qui fait toujours polémique, il est suggéré de la modéliser grâce à l'élaboration d'un référentiel national. Parmi les autres recommandations, les auteurs demandent d'urgence d'accroître les capacités de mise à l'abri. Ce rapport a été au cœur des discussions entre l'ADF et Edouard Philippe le 12 mars dernier. On espérait un accord, mais ils sont encore « loin des solutions définitives », selon Dominique Bussereau, président de l'ADF. « Nous nous sommes donnés conjointement un délai de quelques semaines » a-t-il expliqué.

Alors que les négociations continuent, la Mission mineurs non accompagnés (MMNA) vient de faire paraître son rapport d'activité pour l'année 2017 : les chiffres confirment, s'il le fallait, les alertes réitérées des départements. Pour rappel, la mission est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineurs non accompagnés. Elle gère notamment le dispositif de répartition des MNA, créé en 2013, en application de la loi du 14 mars 2016.

Le premier enseignement du rapport est la forte augmentation du nombre des jeunes pris en charge par les départements. En 2017, en effet, 14 908 jeunes ont été déclarés MNA, contre 8054 en 2016 et 5590 en 2015, soit une augmentation de 85 % pour 2017. On apprend également que l'âge d'entrée dans le dispositif est toujours de 16 ans (45% des jeunes), avec 28% d'enfants âgés de 15 ans (une augmentation de 2% par rapport à 2016). Les pays d'origine restent les mêmes : la Guinée (29%), la Côte d'Ivoire (17%) et le Mali (16%). La proportion de filles (4,1%) a encore diminué par rapport à 2016 (5,1%). Quant à leur prise en charge par département, ce sont les huit départements de l'Île-de-France (2866 MNA) ainsi que le Nord (678 MNA), le Pas-de-Calais (380), la Loire-Atlantique (335), les Bouches-du-Rhône (504) qui les accueillent principalement. Quant aux jeunes nouvellement reconnus MNA en 2017, ce sont de nouveaux les départements franciliens (à l'exception des Yvelines) avec 3 848 jeunes reconnus MNA, le Nord (633) et, sans surprise, les départements limitrophes avec l'Italie – les Alpes Maritimes (265), les Hautes Alpes (575), ainsi que les départements abritant une zone portuaire comme la Loire Atlantique (617). Quant aux départements, qui ont dû accueillir davantage de MNA réorientés, on notera les Yvelines (328 MNA réorientés), l'Oise (137), l'Aisne (123), les Côtes d'Armor (128) et la Gironde (338).

Avec l'augmentation du nombre de MNA reconnus et donc de l'augmentation du flux des personnes se déclarant MNA, la Mission confirme les alertes des départements depuis des mois. Les difficultés rencontrées se sont aussi renforcées par le manque d'harmonisation des pratiques par l'ensemble des acteurs sur le territoire concernant le processus d'évaluation de la minorité et de l'isolement. Pour les auteurs, « Il devient essentiel et urgent d'arriver ensemble à une réponse respectueuse des droits des personnes et spécifiquement de ceux des mineurs ». Une décision est effectivement attendue dans les prochaines semaines suite aux discussions entre l'État et l'ADF.

Le rapport d'activité 2017 de la MMNA : <https://bit.ly/2HT8m8p>

Où on en est ?

- l'accord Etat/Départements est en attente, « en maturation » selon le Premier ministre

5 CANTINES SCOLAIRES : BIENTÔT DES CANTINES DURABLES

C'est quoi ?

Le 31 janvier, Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté le projet de loi issu des États généraux de l'alimentation qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Il vise en premier lieu à rééquilibrer les relations commerciales entre producteurs, distributeurs et transformateurs du secteur agricole mais également de favoriser une alimentation « saine et durable » pour tous. C'est dans ce cadre que s'inscrit la promesse du candidat Macron : « d'ici 2022, 50 % des produits proposés par les cantines scolaires et les restaurants d'entreprise devront être bio, écologiques ou issus des circuits courts ». Si les engagements du Grenelle de l'environnement organisé par Nicolas Sarkozy en 2007 prévoyaient 20 % de produits bio en restauration collective, les résultats sont aujourd'hui très modestes. Ainsi, seuls 3% des repas dans les cantines scolaires sont élaborés avec des produits issus de l'agriculture biologique. Avec pas moins d'un milliard de repas par an, tous niveaux scolaires confondus, les cantines scolaires devront désormais s'approvisionner, à l'horizon de 2022, « avec 50% de produits biologiques, locaux ou sous signes officiels de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique ». Le projet de loi comprend également des mesures en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Enfin, l'obligation de proposer, aux enfants, une fois par semaine, un menu végétarien n'est pas encore dans le texte mais pourrait y être par voie d'amendement. C'est en tout cas un souhait de Nicolas Hulot. Il répondrait aux enjeux climatiques mais permettrait aussi, parce que moins onéreux qu'un repas à base de viande, d'atteindre les objectifs pour 2022. En tout cas, 86% des parents d'élèves souhaitent davantage de bio dans les cantines, ce qui révèle combien la cantine scolaire est devenue un

enjeu de société et de politique publique. Elle est aussi un moyen de lutter contre le développement de l'obésité mais également un facteur de réussite scolaire. C'est aussi pourquoi la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté prévoit un droit à la cantine pour tous.

Des députés LRM souhaitent aller encore plus loin en proposant une progressivité des tarifs des cantines pour lutter contre la pauvreté et renforcer la justice sociale. Gaël Le Bohec, député d'Ille-et-Vilaine avec 26 autres députés, a déposé une proposition de loi qui prévoit cinq tranches tarifaires indexées sur le quotient familial avec la gratuité aux familles dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 7 800 euros annuels, ce qui correspond au seuil de pauvreté. « Banco ! » se réjouit la FCPE dans un communiqué et de rappeler qu'« 1 enfant sur 5 vit dans la pauvreté. Pour un trop grand nombre d'entre eux, le repas de la restauration scolaire est le seul repas équilibré de la journée ».

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable : <http://bit.ly/2EHdHNG>

Proposition de loi relative à la tarification de la restauration scolaire : <http://bit.ly/2EEvxES>

Où on en est ?

- le projet de loi « Agriculture : équilibre des relations commerciales dans le secteur agro-alimentaire, sera discuté en séance publique à l'Assemblée à partir du 22 mai.

- la proposition de loi a été renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation

- pour le moment, la proposition d'un menu végétarien de Nicolas Hulot n'a pas fait l'objet d'amendement

- le 18 avril, la commission des affaires économiques de l'Assemblée adopte des amendements de l'ancienne ministre de l'écologie Delphine Batho (PS) pour inscrire, dans la loi, 50 % au moins de produits bio ou écologiques en 2022. « Le président de la République avait pris l'engagement devant les citoyens durant sa campagne électorale de + 50 % de produits bio, écologiques, ou issus de circuits courts dans les cantines scolaires et les restaurants d'entreprise » explique la députée, « il n'est pas acceptable que le projet de loi réduise cet engagement à une part significative » et renvoie à un décret. <https://lemde.fr/2vuYQph>

- le 18 avril, la commission adopte un amendement, porté par Matthieu Orphelin et Laurence Maillart-Méhaignerie (LREM), qui prévoit que les organismes de restauration collective publique servant plus de 100 couverts par jour aient l'obligation de présenter « un plan de diversification de protéines ». Cela inclut des alternatives à base de protéines végétales aux repas proposés. <https://lemde.fr/2vuYQph>

- le 18 avril, la commission rejette un amendement porté par Laurianne Rossi (LREM) qui demandait l'abandon « des contenants alimentaires, en matière plastique, de cuisson, de réchauffe et de service dans le cadre des services de restauration collective » pour les remplacer par des matériaux « durables et réutilisables ». De l'obligation, les membres de la commission propose aux collectivités territoriales « d'expérimenter l'interdiction » de ces contenants. <https://lemde.fr/2vuYQph>

- le 28 mars, la FCPE demande la mise en place de deux repas végétariens par semaine dans les cantines : « Les parents réclament que soient proposés aux élèves : des repas comportant minimum 20% de bio, des ingrédients issus des filières d'approvisionnement de proximité et respectueux de l'environnement et deux repas végétariens par semaine afin d'assurer la diversité des protéines apportées aux enfants ». <https://bit.ly/2H2MHx7>

association nationale
des conseils d'enfants
et de jeunes

10-14 rue Tolain 75010 Paris
T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36
info@anacej.asso.fr

www.anacej.asso.fr
anacej

Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).

Toute reproduction ou modification sans notre accord est interdite.